THIS CONTEST IS OPEN TO CANADIAN RESIDENTS ONLY
AND IS GOVERNED BY CANADIAN LAW

The **RBC Tell Us Your #Someday** Contest (the "**Contest**") is in no way sponsored, endorsed or administered by, or associated with Twitter. Any personal information you provide will only be used for the administration of this Contest and in accordance with the Sponsor's privacy policy (see below). Twitter is completely released from all liability by each participant in this Contest. Any questions, comments or complaints regarding the Contest must be directed to the Sponsor and not Twitter. You may only use one (1) Twitter account (the "**Account**") to participate in this Contest.

1. CONTEST PERIOD:

The Contest begins on September 15, 2014 at 9:00 a.m. Eastern Time ("**ET**") and ends on October 19, 2014 at 11:59 p.m. ET (the "**Contest Period**").

2. ELIGIBILITY:

Contest is open to residents of Canada who have reached the legal age of majority in their province/territory of residence at the time of entry, except employees, representatives or agents (and those with whom such persons are domiciled, whether related or not) of Royal Bank of Canada (the "**Sponsor**"), its subsidiaries, affiliates, prize suppliers, advertising/promotion agencies and any entity involved in the development, production, implementation, administration, judging or fulfillment of the Contest (collectively, the "**Contest Parties**").

3. HOW TO ENTER:

a. NO PURCHASE NECESSARY. To participate in this Contest, you must have a valid Account. If you do not have an Account, visit www.twitter.com and register in accordance with the enrolment instructions for a free Twitter account. In addition, eligible entrants (see above) must become a "follower" (the "**Follower(s)**") of the official *@RBC_Canada* channel (the "**Channel**") on Twitter (note: you can un-follow at any time). To become a Follower, an eligible entrant must: (i) visit www.twitter.com/rbc_canada OR (ii) from his/her Twitter home page, click on the "Find People" tab and perform a search for "@RBC_Canada" AND (iii) click on the "Follow" button corresponding to the Channel.

b. No purchase necessary. During the Contest Period, you can enter the Contest by tweeting (the "**Tweet(s)**") to the Channel using your Account. To be eligible, your Tweet must:

   i. be in accordance with the specific Submission Requirements listed below in Rule 4;

   ii. describe your 'someday' dreams and/or goals (the "**Theme**");

   iii. include the following hashtag --- #someday (the "**Hashtag**");

   iv. comply with the Twitter Terms of Service and Twitter Rules available at www.twitter.com; and

   v. conform to Twitter's (140) character limitation, including the Hashtag.

c. Any Tweet that does not follow the above format (as determined by Sponsor in its sole and absolute discretion) will be discarded and will not be eligible for entry in this Contest.

d. A Follower will receive one (1) entry (the "**Entry**") in the random prize draw when he/she tweets his/her Tweet in accordance with these Official Contest Rules and Regulations (the "**Rules**").

e. A Tweet will be considered to be void if the Tweet: (i) does not describe and/or discuss the Theme (as determined by Sponsor in its sole and absolute discretion); (ii) is incomplete or illegible; (iii) is not submitted and received during the Contest Period in accordance with these Rules; (iv) does not include the Hashtag; (v) does not conform to Twitter's (140) character limitation including the Hashtag; (vi) does not comply with the Twitter Terms of Service and Twitter Rules; and/or (vii) is not in accordance with the specific Submission Requirements listed below in Rule 4 (all as determined by Sponsor in its sole and absolute discretion).

f. Standard text messaging and/or data rates apply to Followers who submit a Tweet via a wireless mobile device. Wireless service providers may charge for airtime for each standard text message sent and received. Please call your service provider for pricing and service plan information and rates before mobile device participation.

g. There is a limit of one (1) Entry per person/Account permitted during the Contest Period (regardless of how many times you submit a Tweet). For greater certainty and the avoidance of any doubt, you can only use one (1) Account to participate in the Contest. If it is discovered by the Sponsor (using any evidence or other information made available to or otherwise discovered by the Sponsor) that any person has attempted to: (i) obtain more than one (1) Entry per person/Account during the Contest Period; and/or (ii) use (or attempt to use) multiple names, identities email addresses, Accounts and/or any automated, macro, script, robotic or other system(s) or program(s) to enter or otherwise participate in or disrupt this Contest; then he/she may be disqualified from the Contest in the sole and absolute discretion of the Sponsor. The Released Parties (defined below) are not responsible for late, lost, misdirected, delayed, incomplete or incompatible Tweets/Entries (all of which are void).

h. All Tweets/Entries are subject to verification at any time and for any reason. The Sponsor reserves the right, in its sole and absolute discretion, to require proof of identity and/or eligibility (in a form acceptable to the Sponsor – including, without limitation, government issued photo identification): (i) for the purposes of verifying an individual's eligibility to participate in this Contest; (ii) for the purposes of verifying the eligibility and/or legitimacy of any Tweet/Entry entered (or purportedly entered) for the purposes of this Contest; and/or (iii) for any other reason the Sponsor deems necessary, in its sole and absolute discretion, for the purposes of administering this Contest in accordance with these Rules. Failure to provide such proof to the satisfaction of the Sponsor in a timely manner may result in disqualification in the sole and absolute discretion of the Sponsor. The sole determinant of the time for the purposes of a valid Tweet/Entry in this Contest will be the Contest server machine(s).

4. SUBMISSION REQUIREMENTS:

BY SUBMITTING A TWEET, YOU AGREE THAT THE TWEET COMPLIES WITH ALL CONDITIONS STATED IN THESE RULES AND THE TWITTER TERMS OF SERVICE AND TWITTER RULES. THE RELEASED PARTIES (DEFINED BELOW) WILL BEAR NO LEGAL LIABILITY REGARDING THE USE OF ANY TWEET YOU SUBMIT. THE RELEASED PARTIES (DEFINED BELOW) SHALL BE HELD HARMLESS BY YOU IN THE EVENT IT IS SUBSEQUENTLY DISCOVERED THAT YOU HAVE DEPARTED FROM OR NOT FULLY COMPLIED WITH ANY OF THESE RULES.

Without limiting the generality of the requirements noted above in Rule 3, to be eligible for entry in this Contest, your Tweet must be unique and original (i.e. you cannot copy someone else's Tweet in whole or in part) and must be written in English/French only.

By participating in the Contest, each entrant hereby warrants and represents that his/her Tweet:

i. is original to him/her and that the entrant has obtained all necessary rights for the purposes of entering the Tweet in the Contest;

ii. does not violate any law, statute, ordinance or regulation;

iii. does not contain any reference to or likeness of any identifiable third parties;

iv. will not give rise to any claims of infringement, invasion of privacy or publicity, or infringe on any rights and/or interests of any third party, or give rise to any claims whatsoever; and

v. is not defamatory, trade libelous, pornographic or obscene, and further that it will not contain, include, discuss or involve, without limitation, any of the following: nudity; alcohol/drug consumption or smoking; explicit or graphic sexual activity, or sexual innuendo; crude, vulgar or offensive language and/or symbols; derogatory characterizations of any ethnic, racial, sexual, religious or other groups (including, without limitation, any competitors of Sponsor); content that endorses, condones and/or discusses any illegal, inappropriate or risky behaviour or conduct; personal information of individuals, including, without limitation, names, telephone numbers and addresses (physical or electronic); commercial messages, comparisons or solicitations for products

or services other than products of Sponsor; any identifiable third party products, trade-marks, brands and/or logos, other than those of Sponsor; conduct or other activities in violation of these Rules; and/or any other content that is or could be considered inappropriate, unsuitable or offensive, all as determined by the Sponsor in its sole and absolute discretion.

5. LICENSE:

By entering the Contest and submitting a Tweet, each entrant: (i) without limiting the Twitter Terms of Service grants to the Sponsor, in perpetuity, a non-exclusive license to publish, display, reproduce, modify, edit or otherwise use his/her Tweet, in whole or in part, for advertising or promoting the Contest or for any other reason; (ii) waives all moral rights in and to his/her Tweet in favour of the Sponsor; and (iii) agrees to release and hold harmless the Contest Parties and each of their respective agents, employees, directors, successors, and assigns (collectively, the "**Released Parties**") from and against any and all claims based on publicity rights, defamation, invasion of privacy, copyright infringement, trade-mark infringement or any other intellectual property related cause of action that relate in any way to the Tweet. For greater certainty and the avoidance of any doubt, the Sponsor reserves the right, in its sole and absolute discretion and at any time, to modify, edit or disqualify any Tweet if a complaint is received with respect to the Tweet, or for any other reason. If such an action is necessary at any point, then the Sponsor reserves the right, in its sole and absolute discretion, to disqualify the Tweet (and corresponding Entry) and/or the associated entrant. If the Sponsor determines, in its sole and absolute discretion, that any Tweet does not comply with these Rules for any reason at any time, then the Sponsor reserves the right, in its sole and absolute discretion, to disqualify the Tweet (and corresponding Entry) and/or the associated entrant. Tweets will NOT be judged.

6. THE PRIZE AND APPROXIMATE RETAIL VALUE:

There will be one hundred (100) prizes available to be won each consisting of a $100 RBC® Visa‡ gift card; with an approximate total retail prize value of $10,000 (the "**Prize**"). Prize must be accepted as awarded and is not transferable, assignable or convertible to cash (except as may be specifically permitted by Sponsor in its sole and absolute discretion). No substitutions except at Sponsor's option. Sponsor reserves the right, in its sole and absolute discretion, to substitute the Prize or a component thereof with a prize of equal or greater value, including, without limitation, but at Sponsor's sole and absolute discretion, a cash award. Prize will only be awarded to the person who is verified as the "authorized account holder" (see below) of the Account associated with the selected Entry in question.

7. RANDOM PRIZE DRAW AND WINNER SELECTION:

On October 20, 2014 (the "**Draw Date**") in Moncton, New Brunswick at approximately 12:00 p.m. ET, one hundred (100) eligible entrants will be selected by random draw from among all eligible Entries submitted and received during the Contest Period in accordance with these Rules. The odds of winning depend on the number of eligible Entries submitted and received during the Contest Period in accordance with these Rules.

The Sponsor or its designated representative will make a minimum of 3 attempts to contact each selected entrant by Twitter (using a personalized message and/or @reply to the Account used to submit the corresponding selected Entry) within 7 business days of the Draw Date. If the selected entrant cannot be contacted within 7 business days of the Draw Date, or if there is a return of any notification as undeliverable; then he/she may, in the sole and absolute discretion of the Sponsor, be disqualified (and, if disqualified, will forfeit all rights to the Prize) and the Sponsor reserves the right, in its sole and absolute discretion and time permitting, to randomly select an alternate eligible entrant from among the remaining eligible Entries (in which case the foregoing provisions of this section shall apply to such newly selected entrant).

BEFORE BEING DECLARED THE CONFIRMED PRIZE WINNER, each selected entrant will be required to: (a) correctly answer a mathematical skill-testing question without mechanical or other aid at a mutually convenient time and date; and (b) sign and return within 3 business days of notification the Sponsor's declaration and release form, which (among other things): (i) confirms compliance with these Rules; (ii) acknowledges acceptance of the Prize (as awarded); (iii) releases the Released Parties from any and all liability in connection with this Contest, his/her participation therein and/or the awarding and use/misuse of the Prize or any portion thereof; and (iv) agrees to the publication, reproduction and/or other use of his/her name, address, voice, statements about the Contest and/or photograph or other likeness without further notice or compensation, in any publicity or advertisement carried out by or on behalf of the Sponsor in any manner whatsoever, including print, broadcast or the internet. If the selected entrant: (a) fails to correctly answer the skill-testing question within the allotted time; (b) fails to return the properly executed Contest documents within the specified time; (c)

cannot accept (or is unwilling to accept) the Prize (as awarded) for any reason; and/or (d) is determined to be in violation of these Rules (all as determined by the Sponsor in its sole and absolute discretion); then he/she may, in the sole and absolute discretion of the Sponsor, be disqualified (and, if disqualified, will forfeit all rights to the Prize) and the Sponsor reserves the right, in its sole and absolute discretion and time permitting, to randomly select an alternate eligible entrant from among the remaining eligible Entries (in which case the foregoing provisions of this section shall apply to such newly selected entrant).

6. GENERAL CONDITIONS:

This Contest is subject to all applicable federal, provincial and municipal laws. The decisions of the Sponsor with respect to all aspects of this Contest are final and binding on all entrants without right of appeal, including, without limitation, any decisions regarding the eligibility/disqualification of Entries and/or entrants. By participating in this Contest, you are agreeing to be legally bound by the terms and conditions of these Rules. ANYONE DETERMINED TO BE IN VIOLATION OF THESE RULES FOR ANY REASON IS SUBJECT TO DISQUALIFICATION IN THE SOLE AND ABSOLUTE DISCRETION OF THE SPONSOR AT ANY TIME.

The Released Parties will not be liable for: (i) any failure of any website during the Contest; (ii) any technical malfunction or other problems relating to the telephone network or lines, computer on-line systems, servers, access providers, computer equipment or software; (iii) the failure of any Tweet/Entry to be received, captured or recorded for any reason, including, but not limited to, technical problems or traffic congestion on the internet or at any website; (iv) any injury or damage to an entrant's or any other person's computer or other device related to or resulting from participating in the Contest; and/or (v) any combination of the above.

In the event of a dispute regarding who submitted an Entry, Entries will be deemed to have been submitted by the authorized account holder of the Account used to submit the Tweet in question. "Authorized account holder" is defined as the person who is assigned to an Account by Twitter. An entrant may be required to provide proof (in a form acceptable to the Sponsor – including, without limitation, government issued photo identification) that he/she is the authorized account holder of the Account associated with the Entry in question and, if applicable, that he/she has all necessary consents, permissions and/or licenses as required by these Rules.

The Sponsor reserves the right, subject only to the approval of the Régie des alcools, des courses et des jeux (the "**Régie**") in Quebec, to withdraw, amend or suspend this Contest (or to amend these Rules) in any way, in the event of an error, technical problem, computer virus, bugs, tampering, unauthorized intervention, fraud, technical failure or any other cause beyond the reasonable control of the Sponsor that interferes with the proper conduct of this Contest as contemplated by these Rules. Any attempt to deliberately damage any website or to undermine the legitimate operation of this Contest in any way (as determined by Sponsor in its sole and absolute discretion) is a violation of criminal and civil laws and should such an attempt be made, the Sponsor reserves the right to seek remedies and damages to the fullest extent permitted by law. The Sponsor, with the consent of the Régie, reserves the right to cancel, amend or suspend this Contest, or to amend these Rules, in any way without prior notice or obligation, in the event of any accident, printing, administrative, or other error of any kind, or for any other reason whatsoever. Without limiting the generality of the forgoing, the Sponsor reserves the right, in its sole and absolute discretion, to administer an alternate test of skill as it deems appropriate based on the circumstances and/or to comply with applicable law.

For Quebec residents: Any litigation respecting the conduct or organization of a publicity contest may be submitted to the Régie des alcools, des courses et des jeux for a ruling. Any litigation respecting the awarding of the prize may be submitted to the Régie only for the purpose of helping the parties reach a settlement.

By entering this Contest, each entrant expressly consents to the Sponsor, its agents and/or representatives, storing, sharing and using any personal information submitted with his/her Entry only for the purpose of administering the Contest and in accordance with Sponsor's privacy policy (available at: http://www.rbc.com/privacysecurity/ca/our-privacy-policy.html). Any other consent that the entrant has given to the Sponsor to receive commercial electronic messages which are currently in effect, and unrelated to this Contest, shall not be affected by the request for consent made pursuant to this Contest.

The Sponsor reserves the right, in its sole and absolute discretion, and without prior notice, to adjust any of the dates and/or timeframes stipulated in these Rules, to the extent necessary, for purposes of verifying compliance by any entrant, Tweet or Entry with these Rules, or as a result of any technical or other problems, or in light of any other circumstances which, in

the opinion of the Sponsor, in its sole and absolute discretion, affect the proper administration of the Contest as contemplated in these Rules, or for any other reason.

In the event of any discrepancy or inconsistency between the terms and conditions of these English Rules and disclosures or other statements contained in any Contest-related materials, including, but not limited to: the French version of these Rules, and/or point of sale, television, print or online advertising; the terms and conditions of these English Rules shall prevail, govern and control to the fullest extent permitted by law.

® / ™ Trademark(s) of Royal Bank of Canada. RBC and Royal Bank are registered trademarks of Royal Bank of Canada.

‡ All other trademarks are the property of their respective owner(s).

CE CONCOURS S'ADRESSE UNIQUEMENT AUX RÉSIDENTS DU CANADA ET IL EST RÉGI PAR LA LOI CANADIENNE

Le concours **RBC Faites-nous part de #votremoment** (le « **concours** ») n'est pas commandité, endossé ou administré par Twitter, et n'y est pas associé. Les renseignements personnels que vous fournissez ne seront utilisés qu'aux fins de l'administration du présent concours et conformément à la politique de protection des renseignements personnels du commanditaire (voir ci-après). Twitter est entièrement dégagée de toute responsabilité par chaque participant à ce concours. Les questions, commentaires ou plaintes concernant le concours doivent être acheminés au commanditaire, et non à Twitter. Vous ne pouvez utiliser qu'un (1) compte Twitter (le « **compte** ») pour participer au présent concours.

1. PÉRIODE DU CONCOURS :

Le concours commence le 15 septembre 2014 à 9 h, heure de l'Est (« **HE** ») et prend fin le 19 octobre 2014 à 23 h 59 HE (la « **période du concours** »).

2. ADMISSIBILITÉ :

Le concours s'adresse aux résidents du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de l'inscription, à l'exception des employés, représentants ou mandataires (et des personnes domiciliées avec eux, qu'elles aient ou non un lien de parenté avec eux) de la Banque Royale du Canada (le « **commanditaire** »), ses filiales, sociétés affiliées, fournisseurs de prix, agences de publicité ou de promotion et toute entité qui ont participé à la conception, à la production, à la mise en œuvre, à l'administration, au jugement ou à l'exécution du concours (collectivement, les « **parties liées au concours** »).

3. PARTICIPATION :

a. AUCUN ACHAT REQUIS. Pour participer au concours, vous devez détenir un compte valide. Si vous ne détenez pas de compte, rendez-vous au www.twitter.com et inscrivez-vous conformément aux directives d'adhésion afin d'obtenir gratuitement un compte Twitter. De plus, les participants admissibles (voir ci-dessus) doivent devenir des « abonnés » (les « **abonnés** ») de la chaîne officielle *@RBC_Canada* (la « **chaîne** ») sur Twitter (nota : il est possible de se désabonner à tout moment). Pour devenir un abonné, le participant admissible doit : i) visiter le site www.twitter.com/rbc_canada OU ii) depuis sa page d'accueil Twitter, cliquer sur l'onglet « Rechercher » et faire une recherche avec le mot clé « @RBC_Canada » ET iii) cliquer sur le bouton « Suivre » correspondant à la chaîne.

b. Aucun achat requis. Durant la période du concours, vous pouvez participer au concours en affichant un ou des tweets (les « **tweets** ») sur la chaîne au moyen de votre compte. Pour être admissible, votre tweet doit :

   i. être conforme aux exigences relatives à la participation décrites ci-dessous, à l'article 4 ;

   ii. décrire les rêves ou objectifs liés à « votre moment » (le « **thème**) ;

   iii. comprendre le mot-clic suivant : #votremoment (le « **mot-clic** ») ;

   iv. être conforme aux conditions d'utilisation et aux règles de Twitter disponibles sur le site www.twitter.com ; et

   v. être conforme à la limite de caractères (140) de Twitter, en comptant le mot-clic.

c. Tout tweet non conforme au format décrit ci-dessus (tel que déterminé par le commanditaire à son entière et absolue discrétion) sera rejeté et ne sera pas admissible à la participation au présent concours.

d. Un abonné recevra une (1) participation (la « **participation** ») au tirage au sort du prix lorsqu'il ou elle affiche un tweet conformément au présent règlement officiel du concours (le « **règlement** »).

e. Un tweet sera considéré nul s'il : i) ne décrit pas ou n'aborde pas le thème (tel que déterminé par le commanditaire à son entière et absolue discrétion) ; ii) est incomplet ou illisible ; iii) n'est pas soumis et reçu durant la période du

concours, conformément au présent règlement ; iv) ne comprend pas le mot-clic ; v) n'est pas conforme à la limite de caractères (140) de Twitter, en comptant le mot-clic ; vi) n'est pas conforme aux conditions d'utilisation et aux règles de Twitter ; ou vii) n'est pas conforme aux exigences relatives à la participation décrites ci-dessous, à l'article 4 (tel que déterminé par le commanditaire à son entière et absolue discrétion).

f. Des tarifs standards de messagerie texte ou de transmission de données pourraient s'appliquer aux abonnés qui soumettent un tweet au moyen d'un appareil mobile sans fil. Les fournisseurs de services sans fil peuvent exiger des frais de temps d'antenne pour chaque message texte envoyé et reçu. Avant de participer au concours au moyen d'un appareil mobile, veuillez communiquer avec votre fournisseur de services pour obtenir de l'information sur la tarification et votre forfait.

g. Limite d'une (1) participation par personne/compte autorisée durant la période du concours (quel que soit le nombre de fois que vous soumettez un tweet). Pour plus de certitude et pour éviter toute ambiguïté, vous ne pouvez utiliser qu'un (1) compte pour participer au concours. Si le commanditaire découvre (à l'aide d'une preuve ou d'un autre renseignement mis à la disposition du commanditaire ou autrement découvert par le commanditaire) qu'une personne a tenté : i) d'obtenir plus d'une (1) participation par personne/compte pendant la période du concours ; ou ii) d'utiliser (ou tente d'utiliser) plusieurs noms, identités, adresses électroniques, comptes ou un moyen automatisé, une macro, un script, une aide robotique ou un autre système ou programme pour s'inscrire ou autrement participer au présent concours ou nuire à son bon fonctionnement, elle pourrait alors se voir exclue du concours à l'entière et absolue discrétion du commanditaire. Les parties exonérées (définies ci-après) ne sont pas responsables des tweets/participations reçus en retard, perdus, mal acheminés, retardés, incomplets ou incompatibles (lesquels seront tous déclarés nuls).

h. Tous les tweets/participations peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment et pour quelque raison que ce soit. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité (sous une forme jugée acceptable par le commanditaire, y compris, notamment, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) : i) pour vérifier l'admissibilité d'une personne au présent concours ; ii) pour vérifier l'admissibilité ou la légitimité d'un tweet/participation inscrit (ou prétendument inscrit) aux fins du présent concours ; ou iii) pour tout autre motif lorsque le commanditaire le juge nécessaire, à son entière et absolue discrétion, aux fins de l'administration de ce concours conformément au présent règlement. À défaut de fournir une telle preuve à la satisfaction du commanditaire dans les délais impartis, le participant pourrait être exclu du concours à l'entière et absolue discrétion du commanditaire. Les registres des serveurs du concours constitueront le seul moyen permettant d'attester l'heure de la soumission d'un tweet/participation valide au présent concours.

4. EXIGENCES RELATIVES À LA PARTICIPATION :

EN SOUMETTANT UN TWEET, VOUS CONVENEZ QUE LE TWEET RESPECTE L'ENSEMBLE DES CONDITIONS DÉCRITES DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT AINSI QUE LES CONDITIONS D'UTILISATION ET LES RÈGLES DE TWITTER. LES PARTIES EXONÉRÉES (DÉFINIES CI-APRÈS) NE SERONT PAS TENUES LÉGALEMENT RESPONSABLES DE L'UTILISATION DE TOUT TWEET QUE VOUS SOUMETTEZ. VOUS DÉGAGEZ LES PARTIES EXONÉRÉES (DÉFINIES CI-APRÈS) DE TOUTE RESPONSABILITÉ S'IL S'AVÈRE ULTÉRIEUREMENT QUE VOUS AVEZ DÉROGÉ AU RÈGLEMENT DU CONCOURS OU NE L'AVEZ PAS OBSERVÉ À LA LETTRE.

Sans restreindre la généralité des exigences décrites ci-dessus à l'article 3, afin d'être admissible à la participation au présent concours, votre tweet doit être unique et original (p. ex., vous ne pouvez copier en totalité ou en partie le tweet de quelqu'un d'autre) et être rédigé en anglais ou en français seulement.

En participant au concours, chaque participant déclare et garantit que son tweet :

i. est sa création, et que le participant possède tous les droits nécessaires pour soumettre le tweet au concours ;

ii. ne contrevient à aucune loi ou à aucun règlement ;

iii. ne contient aucune référence ou ressemblance à tout tiers identifiable ;

iv. n'entraînera aucune réclamation concernant une contrefaçon, une violation de la vie privée ou des droits publicitaires, ni n'enfreindra les droits ou les intérêts d'un tiers, ni ne donnera lieu à une réclamation quelle qu'elle soit ; et

v. n'est pas de nature diffamatoire, pornographique ou obscène, et qu'elle ne comporte notamment aucun des éléments suivants : nudité ; consommation d'alcool, de drogue ou de tabac ; contenu à caractère sexuellement explicite ou sous-entendus de nature sexuelle ; langage ou symboles vulgaires ou offensants ; qualificatifs dénigrants à l'égard de tout groupe, fondés sur l'origine ethnique, la race, le sexe ou la religion (y compris, notamment, à l'égard de tout concurrent du commanditaire) ; contenu qui approuve tout comportement illégal, inapproprié ou à risque ou qui porte sur un tel comportement ; renseignements personnels, y compris des noms, numéros de téléphone et adresses (y compris des adresses électroniques) ; messages commerciaux, comparaisons ou sollicitation pour des produits autres que ceux du commanditaire ; tout produit, marque déposée, marque ou logo identifiable de tiers (autres que ceux du commanditaire) ; tout comportement ou toute activité contrevenant au présent règlement ; ou tout autre contenu qui est ou qui pourrait être considéré inapproprié ou offensant, tel que déterminé par le commanditaire, à son entière et absolue discrétion.

5. LICENCE :

En participant au concours et en soumettant un tweet, chaque participant se trouve à : i) sans limiter les conditions d'utilisation de Twitter, à attribuer au commanditaire, à perpétuité, une licence non exclusive lui permettant de publier, d'afficher, de reproduire, de modifier, d'éditer ou d'utiliser son tweet, en totalité ou en partie, aux fins de la promouvoir le concours ou à d'autres fins publicitaires ou pour tout autre motif ; ii) renoncer à tous droits moraux rattachés à ce tweet, et ce, au profit du commanditaire ; et iii) consentir à indemniser les parties liées au concours et chacun de leurs mandataires, employés, dirigeants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **parties exonérées** ») à l'égard de toute réclamation fondée sur une cause d'action liée aux droits publicitaires, à la diffamation, à la violation de la vie privée ou du droit d'auteur, à une contrefaçon de marque de commerce ou de tout autre droit de propriété intellectuelle liée de quelque façon que ce soit au tweet. Pour plus de certitude et pour éviter toute ambiguïté, le commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion et à tout moment, de modifier ou d'exclure un tweet si une plainte est reçue à l'égard de celui-ci, ou pour tout autre motif. Si une telle mesure s'avère nécessaire, le commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, d'exclure le tweet (et la participation correspondante) ou le participant l'ayant soumis. Si le commanditaire détermine, à son entière et absolue discrétion, qu'un tweet n'est pas conforme au présent règlement, pour quelque motif que ce soit et à tout moment, le commanditaire se réserve alors le droit, à son entière et absolue discrétion, d'exclure le tweet (et la participation correspondante) ou le participant l'ayant soumis. Les tweets ne seront PAS évalués par un jury.

6. PRIX ET VALEUR AU DÉTAIL APPROXIMATIVE :

Il y a cent (100) prix à gagner, chacun consistant en une carte-cadeau Visa‡ RBC® de 100 $, d'une valeur au détail totale approximative de 10 000 $ (le « **prix** »). Le prix doit être accepté tel quel et n'est pas transférable, cessible ou convertible en espèces (sauf en cas de permission expresse du commanditaire, à son entière et absolue discrétion). Aucune substitution n'est permise, sauf si le commanditaire opte pour cette possibilité. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, de remplacer le prix, en totalité ou en partie, par un prix de valeur égale ou supérieure, y compris, notamment, par un prix en espèces, à l'entière et absolue discrétion du commanditaire. Le prix ne sera attribué qu'à la personne qui sera identifiée comme le « titulaire autorisé du compte » (voir ci-dessous) du compte lié à la participation sélectionnée en question.

7. TIRAGE AU SORT ET SÉLECTION DU GAGNANT :

Le 20 octobre 2014 (la « **date du tirage** »), à Moncton (Nouveau-Brunswick), à environ 12 h (midi) HE, cent (100) participants admissibles seront sélectionnés par tirage au sort parmi toutes les participations admissibles présentées et reçues pendant la période du concours conformément au présent règlement. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles soumises et reçues pendant la période du concours conformément au présent règlement.

Le commanditaire ou son représentant désigné fera au moins trois tentatives pour joindre chaque participant sélectionné par l'intermédiaire de Twitter (au moyen d'un message personnalisé ou d'une réponse envoyée au « @pseudonyme » du compte utilisé pour soumettre la participation sélectionnée) dans les sept jours ouvrables suivant la date du tirage. Si le participant

sélectionné ne peut être joint dans les sept jours ouvrables suivant la date du tirage ou si un avis est retourné en tant que courrier non distribuable, il pourrait, à l'entière et absolue discrétion du commanditaire, être disqualifié (et, s'il est disqualifié, perdra son droit au prix), et le commanditaire se réserve le droit, si le temps le permet et à son entière et absolue discrétion, de sélectionner au hasard un autre participant admissible parmi toutes les participations admissibles restantes (auquel cas les dispositions qui précèdent s'appliqueront au participant nouvellement sélectionné).

AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉ GAGNANT CONFIRMÉ DU PRIX, chaque participant sélectionné devra : a) répondre correctement, sans aide mécanique ou autre, à une question réglementaire d'arithmétique qui lui sera posée à une date et une heure choisies d'un commun accord ; et b) signer et retourner, dans les trois (3) jours ouvrables suivant l'avis, la formule d'exonération de responsabilité du commanditaire, qui (entre autres choses) : i) confirme la conformité au présent règlement ; ii) reconnaît l'acceptation du prix (tel qu'attribué) ; iii) exonère les parties exonérées de toute responsabilité à l'égard du présent concours, de sa participation à ce concours ou de l'attribution et de l'utilisation ou du mauvais usage du prix ou d'une partie du prix ; et iv) accepte la publication, la reproduction ou toute autre utilisation de son nom, de son adresse, de sa voix, de ses déclarations au sujet du concours ou de sa photo ou de son image, sans autre avis ni rémunération, dans toute publicité ou annonce réalisée par le commanditaire ou en son nom, quels que soient les médias utilisés, y compris la presse écrite, la radiodiffusion ou Internet. Si le participant sélectionné : a) ne répond pas correctement à la question réglementaire dans les délais prescrits ; b) ne retourne pas les documents du concours dûment signés dans le délai précisé ; c) ne peut pas (ou ne veut pas) accepter le prix (tel quel) pour une raison quelconque ; ou d) est considéré comme contrevenant au présent règlement (comme le détermine le commanditaire à son entière et absolue discrétion) ; il pourrait, à l'entière et absolue discrétion du commanditaire, être disqualifié (et, s'il est disqualifié, perdra son droit au prix), et le commanditaire se réserve le droit, si le temps le permet et à son entière et absolue discrétion, de sélectionner au hasard un autre participant admissible parmi toutes les participations admissibles restantes (auquel cas les dispositions qui précèdent s'appliqueront au participant nouvellement sélectionné).

6. CONDITIONS GÉNÉRALES :

Le concours est assujetti à l'ensemble des lois fédérales, provinciales et municipales en vigueur. Les décisions du commanditaire pour toute question liée à ce concours, y compris, notamment, les décisions concernant l'admissibilité et l'exclusion des participations ou des participants, sont définitives, sans appel et lient tous les participants. En participant au présent concours, vous acceptez d'être légalement lié par les modalités du présent règlement. TOUTE PERSONNE CONSIDÉRÉE COMME CONTREVENANT AU PRÉSENT RÈGLEMENT, POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, EST PASSIBLE DE DISQUALIFICATION À L'ENTIÈRE ET ABSOLUE DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE, ET CE, À TOUT MOMENT.

Les parties exonérées n'assument aucune responsabilité quant à : i) toute défaillance du site Web durant le concours ; ii) tout problème technique ou autre problème touchant le réseau ou les lignes téléphoniques, les systèmes informatiques en direct, les serveurs, les fournisseurs d'accès, le matériel ou le logiciel ; iii) l'impossibilité de recevoir, de saisir ou d'enregistrer un tweet/participation pour une raison quelconque, y compris, notamment, en raison de problèmes techniques ou d'un encombrement sur Internet ou sur un site Web ; iv) toute panne ou tout dommage subi par l'ordinateur ou un autre appareil du participant ou de toute autre personne en lien avec la participation au concours, ou qui en découle ; ou v) une combinaison de ces circonstances.

En cas de litige concernant l'identité de la personne qui a soumis une participation, la participation sera réputée avoir été soumise par le titulaire autorisé du compte utilisé pour soumettre le tweet. « Titulaire autorisé du compte » s'entend de la personne à qui Twitter a attribué un compte. Un participant peut être tenu de fournir la preuve (sous une forme jugée acceptable par le commanditaire, y compris, notamment, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) qu'il est le titulaire autorisé du compte associé à la participation en question et, le cas échéant, qu'il détient toutes les permissions, autorisations et licences nécessaires, tel que requis par le présent règlement.

Le commanditaire se réserve le droit, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « **Régie** ») au Québec, d'annuler, de modifier ou de suspendre le présent concours (ou d'en modifier le règlement) de quelque façon que ce soit, en cas d'erreur, de problème technique, de virus informatique, de bogue, d'altération, d'intervention non autorisée, de fraude, de défectuosité technique ou de toute autre cause indépendante de la volonté du commanditaire nuisant à la bonne tenue du concours comme le prévoit le présent règlement. Toute tentative d'endommager délibérément tout site Web ou de nuire au bon déroulement du concours de quelque façon que ce soit (de l'avis du commanditaire et à son entière et absolue discrétion) est une infraction aux lois criminelles et civiles et, advenant une telle tentative, le commanditaire se réserve le droit d'exercer des recours et de réclamer des dommages-intérêts dans toute la

mesure permise par la loi. Le commanditaire, avec le consentement de la Régie, se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre le présent concours, ou d'en modifier le règlement, de quelque façon que ce soit, sans préavis ni obligation, en cas d'accident, d'erreur d'impression, administrative ou autre, ou pour toute autre raison. Sans limiter le caractère général de ce qui précède, le commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, de poser une autre question réglementaire comme il le juge opportun selon les circonstances ou pour se conformer à la loi applicable.

Pour les résidents du Québec : Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

En participant à ce concours, chaque participant consent expressément à ce que le commanditaire, ses mandataires ou ses représentants stockent, partagent et utilisent les renseignements personnels fournis dans le cadre de sa participation, et ce, aux seules fins d'administration du concours et conformément à la politique de protection des renseignements personnels du commanditaire (voir : http://www.rbc.com/rensperssecurite/ca/our-privacy-policy.html). L'exigence de consentement au titre du présent concours n'a aucune incidence sur tout autre consentement en vigueur, non lié au présent concours, fourni par le participant au commanditaire pour recevoir des messages électroniques commerciaux.

Le commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion et sans préavis, de modifier les dates ou les durées stipulées dans le présent règlement, dans la mesure nécessaire, dans le but de vérifier la conformité de tout participant, de tout tweet ou de toute participation au présent règlement, ou à la suite de problèmes techniques ou autres, ou à la lumière de toute autre circonstance qui, de l'avis du commanditaire et à son entière et absolue discrétion, nuit à la bonne administration du concours comme le prévoit le présent règlement, ou pour toute autre raison.

En cas de divergence ou d'incompatibilité entre les modalités de la version anglaise du règlement et les déclarations ou autres énoncés contenus dans tout autre matériel associé au concours, y compris, notamment, la version française du présent règlement ou la publicité sur le lieu de vente, télévisée, imprimée ou en ligne, les modalités de la version anglaise prévaudront dans toute la mesure permise par la loi.

® / MC Marque(s) de commerce de la Banque Royale du Canada. RBC et Banque Royale sont des marques déposées de la Banque Royale du Canada.

‡ Toutes les autres marques de commerce appartiennent à leur propriétaire respectif.